



- P 2 **Édito**
par Patrick Lévêque
- P 3 > 5 **Actualités**
Les exploitations d'élevage
"Haute Valeur Environnementale" //
PAC 2023-2027
- P 6 > 7 **Comment bâtir son plan
d'autocontrôle microbiologique
en atelier fermier ?**
- P 8 > 9 **FNEC**: dossier-type
d'agrément fermier
- P 10 **GDS 13**
Assainissement
virus IBR
- P 11 **Annonces**





Chers collègues,

L'élevage des Bouches-du-Rhône a toujours su surmonter les nombreuses crises qu'il a traversées grâce à l'esprit de solidarité et l'attachement au collectif qui animent les éleveuses et éleveurs du département. L'organisation et les actions menées dans le domaine sanitaire en sont le parfait exemple.

Certes, des meneurs comme René TRAMIER, ont marqué de leur empreinte la filière mais nos jeunes présidents ne sont pas en reste. Si les acquis hérités de nos glorieux anciens sont une richesse, il est fondamental en effet pour notre agriculture de ne pas se reposer sur ses lauriers. C'est cette volonté de toujours avancer qui est à l'origine de la prise de conscience générale de l'impérieuse nécessité de préserver le seul abattoir du département.

Concertation, solidarité, tels sont les maîtres mots ayant gouverné à la reprise de l'abattoir qui n'a été rendue possible que grâce à l'aide précieuse des collectivités locales que je veux ici remercier.

Aujourd'hui, la SICA ABATTOIR DE TARASCON est sur les rails. Le démarrage après une reprise d'activité est toujours délicat mais je sais pouvoir compter sur votre bienveillance à l'égard de vos responsables élus qui donnent de leur temps au service du collectif. La Chambre d'agriculture demeurera à ce titre à leurs côtés.

Après l'enthousiasme des premiers temps, le découragement n'est pas de mise, bien au contraire ! Toute construction de filière est un chantier perpétuel. Il convient donc de continuer solidairement à avancer, de préparer, pas à pas, le coup d'après afin de consolider ainsi durablement nos filières d'élevage.

En attendant les prochaines échéances, je tiens à vous féliciter pour la mise en place de cette SICA et vous souhaite, à toutes et tous, de joyeuses fêtes de fin d'année.



Patrick LÉVÊQUE
Président de
la Chambre d'agriculture





Les exploitations d'élevage "Haute Valeur Environnementale"

La mention "Haute Valeur Environnementale" figure sur des produits "issus d'une exploitation haute valeur environnementale".



La Haute Valeur Environnementale (HVE) garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation **préservent l'écosystème naturel et réduisent au minimum la pression sur l'environnement** (*sol, eau, biodiversité...*). Il s'agit d'une mention valorisante, prévue par le Code rural et de la pêche maritime, au même titre que "produit de montagne" ou encore "produit à la ferme".

Il s'agit d'une démarche volontaire qui est mise en œuvre par les agriculteurs pour valoriser leurs bonnes pratiques.

► COMMENT EST ATTRIBUÉE CETTE MENTION ?

La mention Haute Valeur Environnementale s'appuie sur des indicateurs mesurant la performance environnementale des exploitations. **Elle est fondée sur quatre thématiques :**

- **la préservation de la biodiversité** (*insectes, arbres, haies, bandes enherbées, fleurs...*)
- **la stratégie phytosanitaire**
- **la gestion de la fertilisation**
- **la gestion de l'irrigation**

L'agriculteur met en œuvre des pratiques agricoles reposant notamment sur les principes de **l'agroécologie**. Il s'agit de favoriser les ressources et les mécanismes de la nature. Autonomie de l'exploitation, amélioration de la valeur ajoutée des produits, réduction de la consommation énergétique, réduction de

l'utilisation des produits phytopharmaceutiques... La Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au **niveau le plus élevé du dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles**.

► UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE ET DES CONTRÔLES RÉGULIERS

La Haute Valeur Environnementale est soumise à une **réglementation nationale**. Pour conserver cette mention, les exploitations agricoles sont auditées au moins une fois tous les dix-huit mois par un organisme certificateur agréé par le ministère chargé de l'agriculture. Cet audit permet de s'assurer du respect des seuils des indicateurs de performance environnementale tout au long de la durée de validité du certificat.

► LA CHAMBRE VOUS ACCOMPAGNE...

Quelques exploitations d'élevage du département bénéficient de la mention Haute Valeur Environnementale. **Ce label prenant de plus en plus de poids pour votre commercialisation**, auprès des pouvoirs publics que la Chambre a décidé de vous accompagner.



Pour cela, elle organise des sessions de formation avec un diagnostic personnalisé réalisé sur votre exploitation.



PAC 2023-2027 LES AIDES COUPLÉES ANIMALES

La prochaine PAC 2023-2027 s'accompagne d'évolutions qui pourront avoir un impact important sur les exploitations (montants et accès aux aides, convergence, renforcement de la conditionnalité...). Pour vous accompagner dans ces évolutions, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône lance un premier volet d'information par **la diffusion de Flashs Info PAC consacrés à la PAC 2023-2027.**

AVERTISSEMENT

Certaines règles et procédures ne sont pour l'instant que des propositions basées sur la version 1 du Plan Stratégique National (PSN). Les prochaines étapes de mise en œuvre de la PAC à partir de 2023 (avis de l'autorité environnementale, consultation publique, négociations avec la Commission européenne...), sont susceptibles de faire évoluer le PSN jusqu'à sa validation définitive par la Commission européenne. Les informations diffusées dans ce Flash Info PAC ont donc un caractère provisoire.



Evolution importante de la prochaine PAC, l'aide aux bovins allaitants (ABA) et l'aide aux bovins laitiers (ABL) sont regroupées dans le même dispositif: l'aide à l'UGB accessible aux bovins mâles et femelles de plus de 16 mois.

Les autres aides couplées animales actuelles sont maintenues : aide ovine, aide caprine, aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio.

▶ AIDE OVINE

L'aide ovine reste basée sur 3 niveaux :

- ▶ **Aide ovine de base** qui devrait passer de 23 €/brebis en 2023 à 20 €/brebis en 2027 (22,30 €/brebis en 2020),
- ▶ **Majoration des 500 premières brebis** à 2 €/brebis (transparence des GAEC),
- ▶ **Majoration pour les nouveaux producteurs** de 6 €/brebis (éleveur qui a débuté une activité d'élevage ovin depuis moins de 3 ans).

Les critères d'accès sont inchangés :

- ▶ Détenir **au moins 50 brebis éligibles,**
- ▶ **Maintenir sur l'exploitation les animaux éligibles durant 100 jours** (remplacement possible),
- ▶ **Respecter un ratio minimum de productivité** de 0,5 agneau vendu/brebis/an.

▶ AIDE CAPRINE

Le budget dédié à cette mesure passera de 12,8 millions d'€ en 2023 à 11,9 millions d'€ en 2027 pour un montant unitaire prévisionnel de 15 €/chèvre en 2023 (aide caprine 2020 : 15,60 €/chèvre).

Les critères d'éligibilité actuels sont conservés :

- ▶ **Maintenir sur l'exploitation les animaux éligibles durant 100 jours** (remplacement possible),
- ▶ Détenir **au minimum 25 chèvres éligibles,**
- ▶ **Aide plafonnée à 400 chèvres éligibles** (transparence GAEC).

▶ **AIDE AUX VEAUX SOUS LA MÈRE ET AUX VEAUX AB**

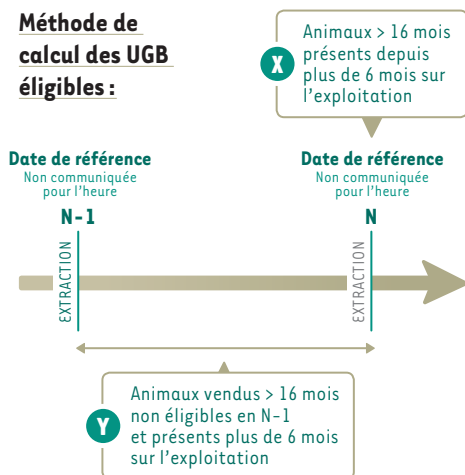
Cette aide est simplifiée avec un montant unique pour tous les veaux éligibles (66 €/veau en 2023) :

- ▶ Veaux sous **Label Rouge, IGP ou AB**,
- ▶ **Veaux détenus au moins 45 jours sur l'exploitation**,
- ▶ **Veaux abattus entre 3 et 8 mois pour les veaux AB** ou à l'âge déterminé par le cahier des charges pour les veaux sous Label Rouge et IGP.

▶ **AIDE À L'UGB**

Cette nouvelle est issue de la fusion des aides actuelles aux vaches allaitantes et aux vaches laitières. Elle est accessible aux bovins mâles et femelles de plus de 16 mois et présents plus de 6 mois sur l'exploitation. La vérification de ces deux critères (âge et détention) se réalisera entre l'année N et N-1 à une date de référence non encore établie à ce jour. En conséquence, la période de détention obligatoire de 6 mois à partir du dépôt de la demande d'aide est supprimée.

Méthode de calcul des UGB éligibles :



POUR L'ANNÉE N :

Les UGB éligibles correspondent à **X + Y**



! *Le nombre d'animaux éligibles et le montant de l'aide **seront différenciés** entre UGB allaitantes et UGB non allaitantes.*

Sont UGB allaitantes :

- ▶ Femelles de race viande (ou croisée race viande) dans la limite de 2 fois le nombre de veaux nés et détenus sur l'exploitation plus de 90 jours sur une période de 15 mois,
- ▶ Males (toutes races) dans la limite de 1 mâle pour une femelle allaitante.

Sont UGB laitières :

- ▶ Reste des femelles (allaitantes ou laitières),
- ▶ Reste des mâles.

Avec application des plafonds suivants :

Nombre d'UGB primables	Minimum garanti	Plafond
UGB allaitantes	40 UGB Sans condition de chargement	120 UGB Plafond à 1,4 UGB/ha de SFP
UGB non allaitantes	-	40 UGB Sans condition de chargement

Les montants prévisionnels de l'aide à l'UGB sont :

En €/UGB	2023	2024	2025	2026	2027
UGB allaitantes	111	107	105	102	99
UGB non allaitantes	60	59	57	56	54



Le document **“Comment bâtir son plan d’autocontrôle microbiologique en atelier fermier ?”** est à votre disposition !



Sur le terrain, des producteurs de notre filière sont confrontés à des contraintes règlementaires et administratives de plus en plus fortes. Selon les départements, les exigences des administrations sont bien sûr hétérogènes, mais de façon globale, la pression augmente sur les questions d’analyses de surface, de fréquence des autocontrôles, de modalités de validation des DLC, de notifications en cas de dépassements de seuils, etc. C’est dans ce contexte que le réseau des techniciens de l’ANPLF a réalisé le document **“Comment bâtir son plan d’autocontrôle microbiologique en atelier fermier ?”**. **Il s’agit d’un guide concret que chaque producteur fermier peut utiliser pour se construire un plan d’autocontrôle efficace et adapté à ses produits, ses pratiques et son budget.** De plus, c’est un document de référence qui donne à la filière une approche commune vis-à-vis de l’administration, que ce soit au niveau départemental ou national.

QUE CONTIENT CE DOCUMENT ?

▶ LA REPONSE EN QUELQUES EXTRAITS

▶ DES RAPPELS GÉNÉRAUX ...

Par exemple :

- ▶ **Les analyses** servent à vérifier l’efficacité des pratiques et du PMS.
- ▶ **C’est le producteur qui détermine son plan d’autocontrôles** sur la base de son analyse des risques.
- ▶ **Le budget** est un facteur à prendre en compte.

▶ DES RAPPELS IMPORTANTS SUR LES GERMES

Tels que :

- ▶ **Les critères d’hygiène** (Staph, E.coli, ...) informent sur le procédé de fabrication et n’impliquent pas de retrait ou rappel de produits en cas de résultat



non satisfaisant, alors que les critères de sécurité (Listeria, Salmonelle) déterminent plus directement si le lot du produit analysé peut être consommé ou non.

- ▶ Le germe *E.coli* STEC n'est pas un critère réglementaire et sa recherche dans les produits laitiers fermiers en routine n'est pas demandée (contrairement aux dires de certains laboratoires). **La prévention des STEC passe par les bonnes pratiques d'hygiène à la production** visant à éviter les contaminations fécales. L'efficacité de ces bonnes pratiques est à vérifier par des **analyses *E.coli* sur lait et fromages**.

▶ DES RECOMMANDATIONS SUR LES ANALYSES SUR LAIT MATIÈRE PREMIÈRE

Notamment :

Bien que la réglementation générale indique que le lait matière première (lait destiné à être transformé en fromage ou produit laitier) doit être analysé 2 fois par mois en "germes totaux", une "flexibilité" existe pour les ateliers fermiers, leur permettant de **remplacer les "germes totaux" par un ou des critères d'hygiène, à analyser au minimum 1 fois par trimestre de production**. Nous conseillons *E.coli* (et si souhaité, aussi Staph).

▶ DES RECOMMANDATIONS SUR LES FRÉQUENCES ET LE NOMBRE D'ANALYSES

En particulier :

Les analyses des différents germes peuvent être réparties en fonction des différents produits et tout au long de l'année de production.

➤ **Quand on a une gamme diversifiée de produits, il n'est donc pas nécessaire d'analyser tous les germes sur tous les types de produits à chaque passage.**

Par exemple, si on fabrique des lactiques et des pâtes pressées, on analysera les Staph plutôt sur les pâtes pressées, et pas forcément systématiquement sur les fromages lactiques qui sont moins sensibles à ce germe du fait de leur acidité....

▶ DES CONSEILS TRÈS PRATIQUES...

Par exemple :

Pour éviter les retraits/rappels : programmer les analyses de critères de sécurité sur produits finis de façon à recevoir les résultats avant la sortie des produits.

▶ ENFIN, LE DOCUMENT PROPOSE AUSSI DES "EXEMPLES DE PLANS"

Pour 4 situations de routine :

1. Lait de chèvre 100% transformé sur la ferme
▶ **CHIFFRE D'AFFAIRE < 100 000 €**
2. Lait de chèvre 100% transformé sur la ferme • gamme diversifiée
▶ **CHIFFRE D'AFFAIRE > 100 000 €**
3. Lait de vache mixte livraison/transformation • gamme produits frais
▶ **CHIFFRE D'AFFAIRE = 100 000 €**
4. Lait de vache mixte livraison/transformation • beurre/crème + fromages
▶ **CHIFFRE D'AFFAIRE = 80 000 €**

CONTACT

Pour vous procurer le document "Comment bâtir son plan d'autocontrôle microbiologique en atelier fermier?", n'hésitez pas à contacter votre conseillère :

- **Audrey Seigner** -

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

PUBLICATION DU NOUVEAU DOSSIER-TYPE D'AGRÈMENT FERMIER

Afin d'obtenir l'agrément sanitaire européen, les producteurs laitiers fermiers doivent constituer un dossier de demande d'agrément. A la sortie du Paquet Hygiène (2006), la FNEC avait construit avec l'administration un premier dossier-type d'agrément en 2008 pour les producteurs laitiers fermiers.

Depuis la parution de cette note, un certain nombre d'éléments ont été modifiés comme la procédure d'agrément, la note de service flexibilité (transversale), et surtout l'évolution du GBPH français vers le GBPH européen qui constitue la référence pour tous les points du plan de maîtrise sanitaire.



Un an après le lancement de sa révision par la FNEC et la FNPL en lien avec Idele, le nouveau dossier-type d'agrément fermier vient d'être publié le 28 octobre 2021. Ce travail de révision a aussi mobilisé une dizaine de techniciens du réseau "Produits Laitiers Fermiers", grâce à un financement ANICAP (l'inter-profession du lait de chèvre collecté et transformé à la ferme).

1 UN NOUVEAU DOSSIER-TYPE D'AGRÈMENT FERMIER BASÉ SUR LE GBPH EUROPÉEN

Tout d'abord, cette révision ne remet pas en cause les agréments déjà validés, mais permettra aux demandes d'agrément à venir de se faire sur ce dossier-type largement basé sur le GBPH européen.

De manière générale, les techniciens et professionnels saluent le fait que le GBPH européen devienne de manière claire et formalisée l'outil de référence pour la réalisation du plan de maîtrise sanitaire. Cela permet d'asseoir sa crédibilité et de faciliter son utilisation quels que soient la zone et le contexte, pour une meilleure harmonisation au sein de la filière fermière.

Par les nombreux échanges entre la FNEC, la FNPL et l'administration, avec l'appui d'Idele et des techniciens du réseau "**Produits Laitiers Fermiers**", cette nouvelle version reprend autant que possible les formulations existantes (réglementation ou GBPH) afin d'éviter d'éventuels problèmes d'interprétation et de garantir la cohérence entre les outils professionnels et ceux de l'administration.

Une version personnalisable du dossier est également diffusée, cependant il est important pour faciliter le travail d'instruction de **compléter cette version sans modifier les chapitres et le contenu dans son ensemble**. De plus, cette nouvelle version est disponible sur "mes démarches".

2 DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE FINALISATION

A l'instar de la notice accompagnant la précédente version du dossier-type d'agrément fermier, la FNEC et la FNPL finalisent actuellement avec Idele un document d'accompagnement pour aider les producteurs laitiers fermiers à remplir ce nouveau dossier-type d'agrément. Ce travail sera présenté lors de la prochaine édition de la journée "Accompagner les producteurs laitiers fermiers sur la réglementation et la qualité sanitaire", le 27 janvier prochain.

- ▶ La FNEC et la FNPL se félicitent du travail accompli avec Idele et l'administration, mais surtout de la mise au centre du GBPH européen comme référence. En complément, la FNEC et la FNPL finalisent avec Idele la notice d'accompagnement (à l'instar du document d'accompagnement de 2007) pour aider les producteurs laitiers fermiers à remplir leur dossier d'agrément, ainsi que la formation à distance pour les techniciens.
- ▶ N'hésitez pas à nous remonter toute question sur ce sujet ou autre question relative aux agréments sanitaires.

***Pour plus d'informations,**
n'hésitez pas à nous contacter :
eboullu@fneec.fr • cecile.laithier@idele.fr*

CONTACT

Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres
www.fneec.fr • sespinosa@fneec.fr





Sanitaire

Étude GDS 13

Recherche d'un outil supplémentaire local pour aider les éleveurs à stopper la circulation du virus IBR a retrouver sa vocation pastorale

Pour les éleveurs souhaitant aller plus loin vers un assainissement IBR, ayant peu de bovins infectés IBR/vaccinés IBR et bien que la vaccination IBR soit effectuée rigoureusement sur les connus positifs IBR, la circulation continue, le GDS 13 a cherché un outil supplémentaire pour vous aider.

▶ PREMIERS TESTS EN COURS

C'est connu, **la vaccination IBR sur un positif IBR limite l'excrétion** mais si l'immunité de l'animal n'est pas bonne, il continue d'excréter le virus IBR.

L'idée est de tester les bovins infectés d'IBR et à jour de leurs vaccinations IBR pour savoir quels sont ceux qui continuent d'excréter le virus IBR.

Après discussion avec le référent national IBR à l'Anses de Niort, il serait possible d'essayer **de réaliser des PCR IBR sur écouvillons nasaux.**



Le LDA13 s'est équipé de **quelques kits PCR IBR** à titre de test.

Les premiers essais chez un éleveur volontaire se sont très bien déroulés et nous le remercions. L'équipe du GDS 13 s'est rendu sur l'élevage au moment de la prophylaxie annuelle pour ces prélèvements nasaux afin de limiter au maximum la manipulation des bovins.



Si vous êtes intéressés pour participer à cette étude et tester des bovins infectés d'IBR dans votre élevage, envoyez-nous un mail : gdsbdr@yahoo.fr





Annonces

- ▼ Cherche brebis en garde pour Automne - hiver 2021 et printemps 2022 - 600 brebis maximum (colline, prairies)
☎ 06 23 99 72 17
- ▼ Berger recherche estive 2022 avec chien de travail - Disponible dans toute la région PACA
☎ 06 23 99 72 17
- ▼ Berger cherche emploi, libre dès maintenant
☎ 06 85 47 87 07

Agenda

- **9 FÉVRIER**
FOIRE DE LA SAINT-VALENTIN
à Saint Martin de Crau



Chambre d'agriculture

Maison des Agriculteurs
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 06 11

accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

Bovin 13

//

☎ 04 42 23 86 46

s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.bovin13.com

GDS 13

//

☎ 04 42 96 95 72

gdsbdr@yahoo.fr

Syndicat Caprin

//

☎ 04 42 23 86 46
06 78 20 02 46

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FDO

Avenue de Céret
13310 St-Martin-de-Crau

☎ 06 71 76 31 92

fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Naïs PICARELLI. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Eric BELLEAU. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.



ALPES PROVENCE
Toute une banque
pour vous



**Pour récompenser
la fidélité de nos clients,
nous avons créé**

LE PACTE COOPÉRATIF AGRICULTEUR*



Pour en savoir +

- > Contactez-nous au **04 32 40 76 00** (appel non surtaxé)
- > Ecrivez-nous sur **agri@ca-alpesprovence.fr**
- > Rendez-vous sur **www.ca-alpesprovence.fr** (coût selon opérateur).

*Le programme de Fidélité, ainsi que les critères permettant d'y accéder, en vigueur au 01/04/2017, sont susceptibles d'évolution. Le programme de fidélité est réservé aux clients agriculteurs du Crédit Agricole Alpes Provence éligibles au Pacte Coopératif Agriculteur. Un client est considéré comme éligible au programme de fidélité, s'il répond cumulativement aux critères suivants : Le client doit être sociétaire à titre privé ou professionnel, c'est-à-dire posséder des parts sociales volontaires de Crédit Agricole Alpes Provence (Visa AMF numéro 12-483 du 11/10/2012). Il doit nous confier à minima 50% de son chiffre d'affaires sur au moins l'un de ses comptes courants. Le client éligible au Pacte Coopératif Agriculteur bénéficie des avantages fidélité sur l'ensemble de ses structures professionnelles clientes du Crédit Agricole Alpes Provence. Outre les critères cités ci-dessus, le client doit :

- Soit être détenteur d'au moins un (1) produit d'équipement Agriculteur dans trois (3) univers de besoin sur quatre (4) à titre personnel ou sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire :
- Univers de besoin Banque au quotidien : un Compte Service Crédit Agricole ou un Compte à Composer Agricole. • Univers de besoin Épargne/retraite : CSL excédent Pro ou Compte épargne Agri ou Compte DPA fiscal ou Floriagri ou DAT ou Prédiagri ou Per Convergence, Epargne Longue des Salariés, CSL projet Agri/LPA, Assurance vie. • Univers de besoin Assurances : au moins un contrat IARD Agri ou Arrêt de travail ou santé/prévoyance (multipartenaires).
- Univers de besoin Crédit : un crédit MTS-JA ou MT agri/agilor/OC BTR Créances services.
- Soit nous confier sur l'une au moins des structures dont il est dirigeant réglementaire 350 000 € de chiffre d'affaires minimum.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social situé 25, Chemin des Trois Cyprès CS70392, 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 - 381 976 448 RCS Aix-en-Provence - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 019 231. 08/2017